

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL**SESSION ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 02 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	11

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	X			
ARNOUX Jean-Pierre	X			
BOUILLON Paul	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
COURTIN Sandrine	X			
GUILLARD Michaël	X			
LESOURD Patrick	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
PIGEON Karine	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	11			

Convocation du 26 mars 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance: COURTIN Sandrine

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2019 est lu et approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales votés en 2018.

La recette de fonctionnement est de 107 085€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décident d'appliquer les mêmes taux pour l'année 2019, soit :

- × 9,04 % le taux de la taxe d'habitation,
- × 12,04 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- × 38,72 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 compris celles relatives à la journée complémentaire,

4) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

5) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comprises celles relatives à la journée complémentaire,

6) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2018 de la Commune par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	299 487.94
	Réalisé :	285 239.83
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	299 487.94
	Réalisé :	161 428.91
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	471 636.81
	Réalisé :	163 632.66
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	471 636.81
	Réalisé :	501 460.15
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-123 810.92
Fonctionnement :	337 827.49
Résultat global :	214 016.57

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2018 du budget Lotissement par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	105 418.04
	Réalisé :	29 959.02
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	105 418.04
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	76 959.02
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	76 959.02
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-29 959.02
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	-29 959.02

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2018 du budget Logements Sociaux par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	9 010.51
	Réalisé :	9 010.51
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	9 010.51
	Réalisé :	4 472.83
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	50 306.08
	Réalisé :	2 765.69
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	50 306.08
	Réalisé :	50 588.73
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 537.68
Fonctionnement :	47 823.04
Résultat global :	43 285.36

DELIBERATION 2019 – 018	BUDGET COMMUNE / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
------------------------------------	--

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	88 938,68
- un excédent reporté de :	248 888,81

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **337 827,49**

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	123 810,92

Soit un besoin de financement de : **123 810,92**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	337 827,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	123 810,92
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	214 016,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	123 810,92

DELIBERATION 2019 – 019	BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
------------------------------------	--

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 033.48
- un excédent reporté de :	39 789.56

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **47 823.04**

- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
- un déficit d'investissement de :	4 537.68

Soit un besoin de financement de : **4 537.68**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	47 823.04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 537.68
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 285.36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 537.68

**DELIBERATION
2019 – 020****BUDGET LOTISSEMENT/ Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2018**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00
- un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
- un déficit d'investissement de :	29 959.02
Soit un besoin de financement de :	29 959.02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	0.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	29 959.02

**DELIBERATION
2019 – 021****BUDGET COMMUNE / BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif de l'année 2019 proposé au vote du conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

Investissement

Dépenses	381 710.92
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	381 710.92
Dont reste à réalisé	0.00

Fonctionnement

Dépenses	445 966.80
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	445 966.80
Dont reste à réalisé	0.00

Après délibération, le conseil municipal:

- ❖ vote le budget principal pour l'exercice 2018 tel que proposé.

**DELIBERATION
2019 – 022****BUDGET LOTISSEMENT / BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif de l'année 2019 proposé au vote du conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

Investissement

Dépenses	105 418.04
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	105 418.04
Dont reste à réalisé	0.00

Fonctionnement

Dépenses	76 959.02
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	76 959.02
Dont reste à réalisé	0.00

Après délibération, le conseil municipal:

- ❖ vote le budget principal pour l'exercice 2018 tel que proposé.

DELIBERATION 2019 – 023

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX / BUDGET PRIMITIF 2018
--

Le budget primitif de l'année 2019 proposé au vote du conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

Investissement

Dépenses	11 763.58
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	11 763.58
Dont reste à réalisé	0.00

Fonctionnement

Dépenses	53 986.36
Dont reste à réalisé	0.00
Recettes	53 986.36
Dont reste à réalisé	0.00

Après délibération, le conseil municipal:

- ❖ vote le budget principal pour l'exercice 2018 tel que proposé.

DELIBERATION 2019 – 024

Opposition du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBVL au 01/01/2020
--

Le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions de la loi du 3 août 2018 :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), attribuent, à ce titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II des articles L 5214-21 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1^{er} de la loi accorde cette faculté aux communes membres de communautés de communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à

titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'opposer à ce transfert, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes Beauce val de Loire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

➤ Tenue du bureau de vote : Élections européennes du 26 mai 2019

De 8 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h
Jean-Pierre ARNOUX	Sandrine COURTIN	Virginie MIDAVAINÉ	Karine PIGEON
Mickaël CABO	Michaël GUILLARD	Anne-Laure YVON	Janick GERBERON
Alexandre CABO	Patrick LESOURD	Paul BOUILLON	Michelle TESSIER

Fin de la séance : 20h30

GERBERON Janick			
ARNOUX Jean-Pierre		GUILLARD Michaël	
BOUILLON Paul		LESOURD Patrick	
CABO Alexandre		MIDAVAINÉ Virginie	
CABO Mickaël		PIGEON Karine	
COURTIN Sandrine		YVON Anne-Laure	